

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 novembre 2013 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU - Mme FOULON – M. TIOMO(arrivé à 21h14) – Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER –Mme MENARD - M. GIANNORSI - M. CLOUET – M. POIRAT - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY

Absents excusés:

Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC - Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – M. ALBARELLO – Mme DUCLOS -

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
Mme CHAVAROT à Mme FOULON
M. BRILLOUET à Mme MENARD
Mme LEBLANC à M. GIANNORSI
Mme LEDUCQ à M. POIRAT
M. SANTAMARIA à M. CLOUET
Mme DUCLOS à M. VAUTHIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CLOUET

Date de la convocation au Conseil Municipal : 14 novembre 2013

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 28 novembre 2013**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Jacques CLOUET

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jacques CLOUET par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2013

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n°98 : Annule et reporte la décision n° 93, signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme, avec la société Navaho Registre du Commerce et des Sociétés n° B 444 030 6 05, domiciliée Entre DEAL-IT, 10 rue Waldeck Rochet, Bât 521-CS 80001, 93308-Aubervilliers, pour la télésauvegarde Backupia : 400Go, Mails services : 115 boîtes, Antivirus : 100 licences, Firewall Netasq : U70 et l'assistance technique, pour un montant forfaitaire mensuel de 899,50€ H.T. (huit cent quatre vingt dix neuf euros et cinquante centimes H.T.), soit 1 075,80 € T.T.C. (mille soixante quinze euros et quatre vingt centimes T.T.C.) sur toute sa durée.

Le forfait d'installation de la solution est de 400 euros HT (quatre cent euros HT), soit 478,40 euros TTC (quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes TTC).

Décision n°99 : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société OK CLOTURE, 16 rue de l'Artisanat BP202 – 27202 VERNON, Siret : 484 264 882 00016, concernant la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé et d'un pare ballon au terrain multisport pour un montant forfaitaire de 12 391 € H.T., soit 14 819.64 € T.T.C.

Décision n°100 : signature du marché public en procédure adaptée, conclu à sa date de notification à la société COLAS Ile de France Normandie, Siret n°329 168 157 00744, domiciliée chaussée Jules César BP 73, 95480 Pierrelaye, pour la rectification du virage existant rue de Montmagny - RD311 Carrefour du chemin de la Grande Borne et du chemin du champ à loup, pour un montant forfaitaire de 32 208 € H.T. (trente-deux mille deux cent huit euros H.T.), soit 38 520,77 € T.T.C. (trente-huit mille cinq cent vingt euros et soixante-dix-sept centimes T.T.C.) sur toute sa durée

Décision n°101 : Annule et reporte la décision n° 56, signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois avec la société ETNA FAPEL, SIREN 383 409 000 domiciliée au 135 rue d'Erment 95210 SAINT GRATIEN, la maintenance 7 jours sur 7 et 24h sur 24h de l'ascenseur se trouvant contre le bâtiment principal à l'arrière de la mairie, pour un montant forfaitaire de 920 € H.T. (neuf cent vingt euros H.T.), soit 970.60 € T.T.C. (neuf cent soixante-dix euros et soixante centimes T.T.C.) par an.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

II – SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**Marché communal -Tarifs 2013 (dossier présenté par Mme MENARD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1983 approuvant la convention présentée par l'association des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Brice/Grosly.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2013

Entendu le rapport de Mme MENARD, Conseillère Municipale déléguée au développement économique, à l'artisanat et au commerce local

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de maintenir pour l'année 2013 les tarifs pratiqués en 2011/2012 de la manière suivante :

L'emplacement des commerçants

- Abonnés intérieurs 1,00 € le ml
- Abonnés extérieurs 1,00 € le ml
- Volants 1,00 € le ml

DIT que la redevance annuelle de 2 800 € sera versée au 31 décembre 2013.

DIT que ces sommes sont portées au Budget communal

2.2 - Ressources Humaines (dossier présenté par M. le Maire)**Modification du tableau des effectifs au 21 novembre 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 17 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 21 novembre 2013 : recrutement d'un Ingénieur aux Services Techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 postes à temps complet dont 1 au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, au vu de la nomination prochaine d'un agent ayant réussi un examen professionnel et 1 au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au vu de la nomination à venir d'un agent en qualité de stagiaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2013

Le Maire propose à l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs 21 novembre 2013 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)**Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au Projet de renouvellement urbain Place de la Libération – Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-05-066 du 23 mai 2013, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au Projet de renouvellement urbain Place de la Libération – Travaux de démolition de bâtiments communaux n° 6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération, avec la société Colombo, Registre du Commerce et des Sociétés n°632 011 698 de Nanterre, domiciliée 13 voie des Suisses 92220 Bagneux

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 octobre 2013

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2013

Considérant que lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, suite à la découverte d'éléments cachés, et suite au décalage du phasage des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M.TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ –M. SEGUIN– M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. VAUTHIER –Melle MENARD - M. GIANNORSI - (pouvoirs : Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC – Mme DUCLOS)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT– Mme CHIRON- M. BALLESTRACCI – M.ROY (pouvoirs : Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA)

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché relatif aux « Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération » avec la société Colombo, Registre du Commerce et des Sociétés n°632 011 698 de Nanterre, domiciliée 13 voie des Suisses 92220 Bagneux,

(Signature manuscrite)

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'entériner les travaux supplémentaires apparus nécessaires au cours de l'exécution du chantier, suite à la découverte d'éléments cachés, et dûs au décalage du phasage des travaux,

Article 3 : que l'avenant représente une plus-value de 15 200 euros HT, soit 18 179,20 euros TTC.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur pour la durée du marché à compter de la réception de l'ordre de service correspondant par l'entreprise.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des installations lumineuses, la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses et le suivi d'exécution du contrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des installations lumineuses, la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses et le suivi d'exécution du contrat, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 12 octobre 2013

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société IDELUM, Siren n°421 493 560 00039, domiciliée 31 rue du débarcadère, 56680 Gavres

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2013

Considérant que le marché de rénovation et maintenance de l'éclairage public arrive à échéance en mai 2014

Considérant que pour assurer son renouvellement dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réaliser au préalable un diagnostic des installations lumineuses, comprenant l'éclairage public, les feux tricolores, les armoires électriques, les illuminations des bâtiments communaux (Mairie, église...), et les illuminations de Noël,

Considérant que ce diagnostic permettra de dégager des préconisations pour adapter au mieux la procédure de marché public pour la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des installations lumineuses, la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses et le suivi d'exécution du contrat » avec la société IDELUM, Siren n°421 493 560 00039, domiciliée 31 rue du débarcadère, 56680 Gavres

Article 2 : que le marché est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles.

La tranche ferme a pour objet une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des installations lumineuses.

La tranche conditionnelle 1 a pour objet une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses.

La tranche conditionnelle 2 a pour objet une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exécution du contrat.

L'exécution des tranches conditionnelles est conditionnée par l'octroi des crédits et la pérennité de la politique du pouvoir adjudicateur après les élections municipales.

Article 3 : que le marché est traité à prix forfaitaire,

pour la tranche ferme d'un montant de 10800 euros H.T. (dix mille huit cent euros H.T.) soit 12916,80 euros T.T.C. (douze mille neuf cent seize euros et quatre vingt centimes T.T.C.), sur toute sa durée.

pour la tranche conditionnelle 1 d'un montant de 3900 euros H.T. (trois mille neuf cent euros H.T.) soit 4664,40 euros T.T.C. (quatre mille six cent soixante quatre euros et quarante centimes T.T.C.), sur toute sa durée.

pour la tranche conditionnelle 2 d'un montant de 2400 euros H.T. par an (deux mille quatre cent euros H.T.) soit 2870,40 euros T.T.C. (deux mille huit cent soixante dix euros et quarante centimes T.T.C.),

Article 4 : que le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin d'exécution du contrat mis en place pour la rénovation et la maintenance des installations lumineuses

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (dossier présenté par M. TIOMO)
Budget Principal –Exercice 2013 - Décision modificative n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-03-029 du Conseil Municipal du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 novembre 2013,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Recettes

Article 761 - 01 FRH : **Produits de participations**

La nouvelle valeur de cet article est :463,01 €
 Au lieu de.....0,00 €
 (Soit + 463,01 €)

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est :42 343,01 €
 Au lieu de.....44 500,00 €
 (Soit - 2 156,99 €)

Article 65738: Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est :248 670,00 €
 Au lieu de.....246 050,00 €

(Soit + 120,00 € en faveur de l'association AMAP « les P'tits Paniers de Groslay » au **025-SC** et + 2 500 € en faveur de l'association « 4L Trophy-CNAM » au **40 - SC**)

III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossier présenté par M. BOISSEAU)
Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61
 Considérant le projet de GRDF de déployer le télérelevé des compteurs gaz des 11 millions de clients particuliers avec pour objectifs une meilleure maîtrise de l'énergie par la mise à disposition de suivi de consommation et d'autre part la mise en place d'une facturation sur index réels

Considérant que le déploiement de ce nouveau service nécessite l'installation sur des points hauts d'équipements techniques

Considérant que la ville de GROSLAY souhaite faciliter l'accueil sur son territoire de ces équipements techniques et mettre à disposition conformément aux besoins exprimés par GRDF deux points hauts sur des bâtiments lui appartenant, à savoir la salle polyvalente Roger DONNET et la salle Jack PICHERY

Considérant que cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention dont la durée est fixée à 20 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 5 ans et qu'elle donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé

Vu le projet de convention à intervenir

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 12 novembre 2013

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sis, 6 rue Condorcet 75 009 PARIS, pour une période de 20 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget communal

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Modification du Périmètre de Protection des Monuments historiques de la commune - avis du conseil municipal

M. ROY indique qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de la teneur du courrier de l'ABF et souhaite savoir comment celui-ci motive sa proposition, s'il s'agit seulement d'un manque de temps pour instruire les dossiers.

M. TARAMARCAZ indique que de nombreux immeubles ne sont pas en covisibilité avec l'église et que de plus il n'y a que l'église qui est classée Monument Historique sur la commune et non pas un quartier avec des vieilles demeures. Intervient sans doute aussi le fait qu'il ne parvient plus à remplir sa mission complètement.

M. ROY indique que ce périmètre permet aussi d'avoir un contrôle sur la qualité des bâtiments et que de nombreuses communes souhaiteraient pouvoir en disposer pour conserver le style régional et éviter que n'importe quoi se construise. C'est un outil utile pour le service urbanisme pour effectuer ce contrôle. Il cite l'exemple des réhabilitations des immeubles années 30 en meulières qui sont parfois dénaturés : il est important de ne pas mettre n'importe quelles fenêtres, huisseries. Il ne sait pas si c'est vraiment une chance pour la commune d'avoir un périmètre restreint ou étendu. Il n'a pas d'inventaire du patrimoine de ces périmètres. Personnellement il votera contre.

M. CLOUET partage en partie l'avis de M. ROY, qui avait été exprimé lors de la commission d'urbanisme et lors de laquelle on était tombé d'accord sur le fait qu'il fallait incorporer BELLE ALLIANCE, le secteur Ferdinand Berthoud étant proche et en visibilité de l'église et il trouve dommage de limiter ce périmètre grosso modo à la salle Roger Donnet alors que la partie sud de Groslay a beaucoup de caractère, et qu'il y aura probablement très peu de permis de construire.

Monsieur le Maire confirme que dans le périmètre proposé, BELLE ALLIANCE est exclue.

Monsieur CLOUET trouve vraiment dommage de ne pas incorporer BELLE ALLIANCE et ce d'autant que cela ne devrait pas occasionner un surcroît de travail.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont raison tous les deux. Par contre, il précise qu'il y a aussi dans la gestion courante des éléments perturbants qu'il cite : en son temps, l'ABF avait émis l'hypothèse de conserver une partie des vieux murs le long rue Paul du Boys et d'y adjoindre des murs neufs. Si l'on passe aujourd'hui dans la rue, il lui semble que l'harmonie entre les murs anciens et les murs neufs n'est pas des plus réussie. Par ailleurs, lorsque l'on émet le souhait de réaliser dans le périmètre des Bâtiments de France des constructions avec des balcons sans que cela dénature la ville puisque cela existe déjà sur certains bâtiments de la rue du Gal Leclerc, il émet un avis défavorable, alors que ces balcons peuvent constituer pour les propriétaires, un élément de détente pour pouvoir partager un moment de convivialité. On peut donc trouver des arguments des deux côtés : il y a du pour et du contre. Il est effectivement d'accord pour BELLE ALLIANCE, dont le château est magnifique. De plus l'ABF ne dispose plus des moyens nécessaires pour remplir complètement sa mission. Il rappelle également que c'est l'ABF qui a demandé à la commune cette réduction du périmètre et qu'il ne s'agit pas spécialement d'un souhait de la commune.

M. CLOUET indique que ce serait vraiment dommage de ne pas préserver la propriété BELLE ALLIANCE.

Cette délibération n'ayant pas un caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose qu'elle soit retirée de l'ordre du jour et demande à M. TARAMARCAZ de bien vouloir se rapprocher de M. BELLON pour y inclure la propriété BELLE ALLIANCE. Monsieur le Maire demande si personne ne s'oppose au retrait de cette délibération.

En l'absence d'opposition, le retrait de cette délibération de l'ordre du jour est validé.

Lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n°42 dit chemin du champ Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-685 du 5 novembre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de GROSLAY, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaire à la réalisation de la zone d'activités économiques (ZAE) « Les Monts de Sarcelles », au profit de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)

Vu l'arrêté préfectoral n°09-158 du 5 mars 2009 portant substitution de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) à la CAVAM en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique de l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAE « Les Monts de Sarcelles » à GROSLAY

Vu l'arrêté préfectoral n°11-349 du 17 avril 2013 portant déclaration d'Utilité Publique modificative, au profit de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO), en vue des acquisitions et travaux prévus pour la réalisation d'un parc d'activités sur la ZAC des Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint Denis à GROSLAY et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Vu la concession d'aménagement par laquelle la CAVAM a confié à la Société d'Economie Mixte du Val d'Oise (SEMAVO) par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2008, modifiée par un avenant n°1 approuvé par délibération communautaire du 28 septembre 2011 puis par avenant n°2 approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2013 à réalisation de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Monts de Sarcelles et notamment des terrains situés sur les Champs Saint Denis nécessaires à la relocalisation de la fourrière agréée

Considérant d'une part que le projet de parc d'activités sur la ZAC des Monts de Sarcelles et le secteur des Champs Saint Denis nécessite la cession partielle du Chemin rural n°42 au profit :

- de la SEMAVO pour la partie de Chemin rural n°42 comprise dans le périmètre de déclaration d'utilité publique de la ZAE des Monts de Sarcelles et ce pour permettre la relocalisation de la fourrière agréée, soit une emprise de 424 m²

- de la FONCIERE DES MURS, pour la partie du chemin rural n°42 comprise dans le bassin de retenue de JARDILAND entre les parcelles AE n°278 et AE n°476, soit 42 m², en échange d'une cession au profit de la commune d'une partie de la parcelle AE n°278 pour reconstituer le chemin et y faire passer le réseau d'eaux pluviales sur lequel se raccordera le bassin de rétention de la future fourrière.

Considérant d'autre part que ces deux sections de chemin rural d'une superficie cadastrale respective de 424 m² et 42 m² ne sont plus praticables, ayant cessé d'être affecté à l'usage du public et que la partie à céder à la SEMAVO est incluse dans le périmètre de la DUP

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Groslay de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation partielle du chemin rural n°42 dit chemin du Champs Saint Denis

DECIDE d'engager la procédure prévue à l'article L. 161-10 du code rural préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n° 42 dit Chemin du Champ Saint Denis suivant le plan annexé à la présente au profit :

- de la Société d'Economie Mixte du Val d'Oise (SEMAVO), dans le cadre de la relocalisation de la fourrière agréée (partie teintée en jaune clair)

- de la Foncière des Murs, dans le cadre d'un échange foncier à intervenir pour reconstituer le chemin (partie teintée en bleu).

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

PRECISE qu'à l'issue de l'enquête la partie de chemin figurant au plan ci annexé en teinte jaune clair sera cédée à l'euro symbolique à la Société d'Economie Mixte du Val d'Oise (SEMAVO)

Décision de déclassement et d'aliénation de la sente communale de la rue Chéron

VU le code rural, et notamment son article L.161-1 et suivants

VU le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 décidant de lancer la procédure de déclassement de la sente communale de la rue Chéron

VU l'arrêté municipal en date du 20 mai 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2013 au 3 juillet 2013

VU le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable

VU l'avis des DOMAINES en date du 18 septembre 2013

VU le plan de cession établi par le Cabinet BONNIER VERNET FLOCH, géomètres experts, en date du 14/01/2013

CONSIDERANT au vu des résultats de l'enquête publique que la sente communale de la rue Chéron n'a plus vocation à être affectée à la circulation piétonne et qu'il convient d'envisager son aliénation, en partie, au profit de :

- L'Indivision constituée de Monsieur et Madame PRINTEMS Yves et Monsieur RAMPONT Jean- Paul pour une superficie de 10 m², suivant le plan de cession ci-joint.
et
- Monsieur GONCALVES LEITE José et Mademoiselle CAZALS Laetitia pour une superficie de 38 m², suivant le plan de cession ci-joint.

CONSIDERANT que la cession de l'autre partie de la sente qui est en cours de négociation avec les autres propriétaires, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le déclassement et l'aliénation à l'euro symbolique, suivant l'avis des Domaines, d'une partie de la sente communale située rue Chéron, au profit de Monsieur et Madame PRINTEMS, de Monsieur RAMPONT et de Monsieur GONCALVES et Mademoiselle CAZALS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout les actes liés à la procédure de déclassement et d'aliénation.

Acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle AK n° 266 située rue de Montmagny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, le 25 juin 2009, le 26 mars 2010, le 14 juin 2012, et mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009, le 27 octobre 2009, le 28 mars 2013 et le 13 mai 2013

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette partie de terrain, pour une surface d'environ 2 080 m², située d'une part en emplacement réservé pour créer une voie d'accès de la zone d'aménagement d'ensemble des Prés Pireaux et d'autre part en zone AUd pour constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de cette zone.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 12 novembre 2013

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir environ 2 080 m² de terrain, suivant plan ci-joint, à détacher de la parcelle AK n°266 située rue de Montmagny appartenant à M. DUPIN, au prix de :

- 40 € le m² pour la partie classée au P.L.U en vigueur à ce jour en zone AUd, soit environ 1 760 m²
- 155 € le m² pour la partie située en zone UG au PLU en vigueur à ce jour, soit environ 320 m².

Soit un prix global de 120 000 € (Cent vingt mille euros) toutes indemnités confondues.

DIT que cette acquisition sera subordonnée à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'étendre la zone UG sur la totalité du lot B.

- l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif et d'une déclaration préalable pour un futur lot à bâtir B.

- le consentement par la commune d'une servitude de passage sur le lot C jusqu'au droit du lot B pour le desservir dans l'attente de la réalisation de la voie d'accès définitive à réaliser dans le cadre d'un aménagement général de la zone à urbaniser AUd. Et ce au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

V – SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossier présenté par Mme FOULON)**Location de cars avec chauffeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la location de cars avec chauffeur, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 27 septembre 2013,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Les cars rose, Registre du Commerce et des Sociétés 312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 Montlignon,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2013

Considérant que pour le transport d'enfants, d'adolescents des écoles primaire des Glaisières, élémentaire Alphonse Daudet et maternelle Marie Laurencin, de l'Accueil de Loisirs, et d'adultes accompagnateurs, la ville a besoin des services d'une société de location de cars avec chauffeur, Entendu l'exposé de Madame Françoise FOULON, Maire Adjoint à la petite enfance, les affaires scolaire et la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la location de cars avec chauffeur » avec la société Les cars rose, Registre du Commerce et des Sociétés 312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 Montlignon, sur la base du bordereau des prix unitaires

Article 2 : que le marché est traité à prix unitaire pour un montant annuel minimum de commande de 15.000 euros H.T. (quinze mille euros H.T.) et maximum annuel de 40.000 euros H.T. (quarante mille euros H.T.), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période d'un an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois, par la Personne Publique.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Madame FOULON indique qu'il y aura une modification portée sur la délibération adoptée sur la terminologie de l'école des Glaisières, devenue désormais l'école primaire des Glaisières suite à la fusion. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Personne ne s'y oppose.

VI – SERVICE CULTUREL (dossiers présentés par M. FARCY)**Subvention exceptionnelle à l'association « 4 L TROPHY-CNAM » - Exercice 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par deux Groslaysiens,

Vu le cahier des charges de la 17^{ème} édition du Raid 4 L Trophy qui aura lieu du 13 au 23 février 2014.

Vu la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et les participants

Considérant le but humanitaire de ce raid.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2013,

Entendu le rapport de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé aux sports loisirs et culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme FOULON — M.TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ –M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. VAUTHIER –Mme MENARD - M. GIANNORSI - M.ROY (pouvoirs : Mme ANDROLETTI - Mme CHAVAROT – M. BRILLOUET - Mme LEBLANC – Mme DUCLOS)

CONTRE : 1 voix

M. SEGUIN

ABSTENTIONS : 7 voix

M. BOISSEAU (ne prend pas part au vote) – M. CLOUET – M. POIRAT –Mme CHIRON- M. BALLESTRACCI (pouvoirs : Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA)

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder à l'association « 4L Trophy-CNAM », dont le siège social est situé 61 Rue du Landy 93210 Saint-Denis, une subvention exceptionnelle de 2 500 euros afin de sponsoriser cette équipe qui participera au Raid 4 L Trophy

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013

Article 4 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. SEGUIN précise qu'il avait déjà fait une remarque l'année dernière sur une même délibération, à laquelle il est opposé parce qu'il pense que 2 500 € pour deux étudiants, soit 1 250 € par étudiant est une somme importante qui pourrait être utilisée par la commune différemment : il y a des pays qui ont besoin d'une aide, notamment les Philippines. Il ne pense pas que le Maroc fasse partie des pays sous-développés ayant besoin d'une aide pour les écoles. Il est choqué également : aller porter les couleurs de Groslay à Marrakech n'a aucun intérêt. Il est donc personnellement opposé à cette délibération.

Monsieur le Maire répond que c'est son droit. Il précise que pour ce qui est de la dernière catastrophe en Asie, l'Association des Maires de France prépare un appel aux dons et que si cela se fait, il soumettra une délibération au conseil municipal dans ce sens pour aider tous ces gens dans la détresse. L'un n'empêche pas l'autre, cela peut être complémentaire.

Subvention exceptionnelle à l'Association AMAP « Les P'tits Paniers de Groslay »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité de soutenir l'action de cette A .M.A.P. « Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 novembre 2013,

Entendu le rapport de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé aux sports loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder à l'Association « Les P'tits Paniers De Groslay » une subvention exceptionnelle de 120 € sur l'exercice 2013.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Dossier présenté par M. VAUTHIER**Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2013-31 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2012 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VAUTHIER, Conseiller Municipal, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012.

Avant de conclure le conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de la SNCF relatif à un accident survenu le matin sur le passage à niveau Deuil/Montmagny qui a entraîné le décès d'une femme.

M. FARCY souhaite faire une intervention : il est étonné du vote de certains conseillers sur la délibération n°13. L'année dernière, elle avait été pratiquement votée à l'unanimité, sauf M. SEGUIN, sans doute parce que l'un des neveux de leurs amis était concerné et là cette année il trouve dommage qu'il y ait eu des abstentions.

Monsieur BALLESTRACCI ne reviendra pas sur ce point parce que ce serait trop long. S'il n'a pas voté contre c'est parce qu'il ne voulait pas être suiviste par rapport à M. SEGUIN. Il avait proposé avant de voter contre. Les situations de subvention sont toujours les mêmes et il pense personnellement que quand on commence à mettre le doigt dans l'engrenage, systématiquement on les reporte et puis il y a un grand débat qui aujourd'hui est national, comment essayer de réduire la fiscalité et se poser quelques questions sur les dépenses obligatoires, essentielles et primordiales. Celle-ci ne l'est pas.

Concernant le passage à niveaux, il a pendant 14 ans en tant que conseiller régional essayé de faire supprimer ce passage mais a eu une opposition systématique des maires du secteur. C'est un miracle qu'il n'y ait pas eu plus de mort et encore plus depuis qu'on a construit le lycée. La circulation des piétons y est très dangereuse. De très nombreux passages ont été supprimés en région parisienne. Même si cela coûte cher, il y a des choses qu'il faut savoir faire.

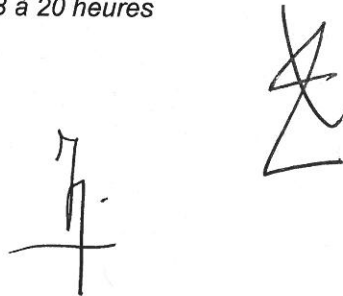
Monsieur le Maire partage cet avis et rappelle que Groslay a bénéficié de la suppression du PN4/PN5/PN6 parce que justement la Municipalité a souhaité réaliser ces travaux et qu'on peut se réjouir d'avoir pris cette orientation. Concernant le passage de DEUIL/MONTMAGNY, il sait qu'il y a un projet qui semblerait avoir recueilli un avis favorable des deux communes mais qu'un certain nombre de riverains, dont un ancien conseiller municipal de Groslay à la tête du mouvement, s'élève contre cette suppression. Monsieur le Maire pense que cette personne devrait réviser sa position au vu de cet événement tragique.

M. ROY témoigne qu'il a deux enfants au lycée qui lui disent que même les voitures qui attendent, bloquées là pendant 10 minutes parfois sont aussi très dangereuses pour les piétons. Dans tous les cas, il faudra prendre une décision.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il souhaite que ce projet de suppression aboutisse pour assurer la sécurité de tous.

La séance est levée à 22 heures

Prochain conseil municipal jeudi 12 décembre 2013 à 20 heures



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
13-11-117	Désignation du secrétaire de séance
13-11-118	Marché communal -Tarifs 2013
13-11-119	Modification du tableau des effectifs au 21 novembre 2013
13-11-120	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au Projet de renouvellement urbain Place de la Libération – Travaux de démolition de bâtiments communaux n°6-8 rue du Général Leclerc, 9-11 rue de Montmorency et 8-12 et 12 bis Place de la Libération
13-11-121	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des installations lumineuses, la passation d'un contrat portant sur la rénovation et la maintenance des installations lumineuses et le suivi d'exécution du contrat
13-11-122	Budget Principal –Exercice 2013 - Décision modificative n° 4
13-11-123	Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur
13-11-124	Lancement de la procédure d'aliénation partielle du chemin rural n°42 dit chemin du champ Saint Denis
13-11-125	Décision de déclassement et d'aliénation de la sente communale de la rue Chéron
13-11-126	Acquisition d'un terrain à détacher de la parcelle AK n° 266 située rue de Montmagny
13-11-127	Location de cars avec chauffeur
13-11-128	Subvention exceptionnelle à l'association « 4 L TROPHY-CNAM » - Exercice 2013
13-11-129	Subvention exceptionnelle à l'Association AMAP « Les P'tits Paniers de Groslay »
13-11-130	Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.)




**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013**

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	Absente-Pouvoir M. BOUTIER
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente-Pouvoir Mme FOULON
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	Absent-Pouvoir Mme MENARD
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	Absente-Pouvoir M. GIANNORSI
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	Absente-Pouvoir M. POIRAT
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	Absent-Pouvoir M. CLOUET
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	Absent
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	Absente-Pouvoir M. VAUTHIER